

Arrêté du Maire de la commune d'ATHIES

N°2020.038 – Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant que le site du marais d'ATHIES est actuellement dangereux en raison de certains arbres menaçant de tomber,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera interdit de stationner sur le parking du marais communal les jours de grand vent.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et qui sera publié sur les emplacements officiels d'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ATHIES, le 6 Juillet 2020

Certifié exécutoire,
Affiché et publié le 6 Juillet 2020
Le Maire,




Mélanie PAWLAK